

# MERLAN

## Merlangius merlangus

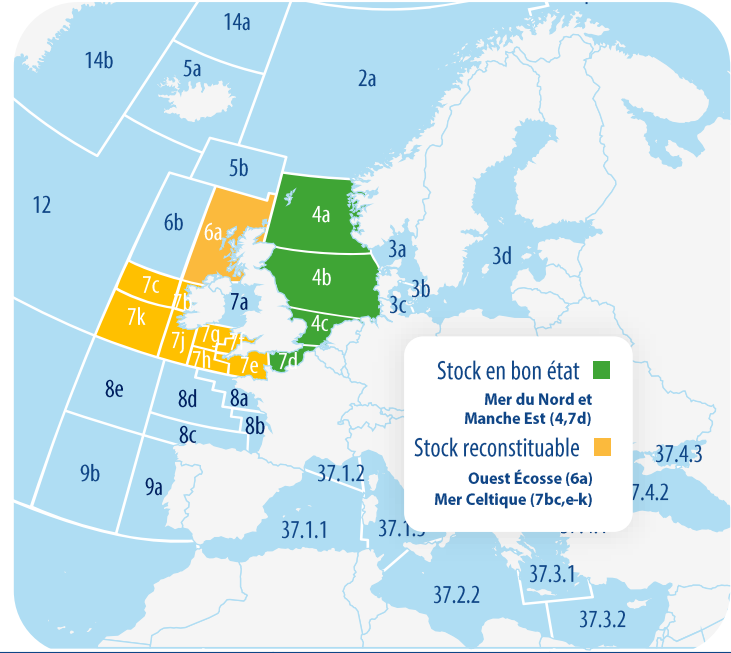
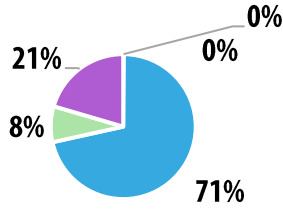
### Whiting

#### Code Alpha 3 FAO : WHG



#### Provenance des débarquements français de Merlan en 2022

- Ouest Ecosse
- Mer d'Irlande
- Manche, Mer Celtique, Ouest écossé
- Mer de Norvège, Mer du Nord
- Golfe de Gascogne



STOCK	ÉTAT DU STOCK 2022	ÉTAT DU STOCK 2023	ÉTAT DU STOCK 2024
Ouest Ecosse (6a)	BON ÉTAT	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE
Mer Celtique (7bc,e-k)	EFFONDRE	EFFONDRE	RECONSTITUABLE
Golfe de Gascogne et Côtes Ibériques (8 et 9a)	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE	PAS D'AVIS
Mer du Nord, Manche Est (4, 7d)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Mer d'Irlande (7a)	INCONNU	EFFONDRE	PAS D'AVIS

Source : Avis CIEM 2024

ZONES FAO	6, 5b, 12 et 14	7a	7b-k	4, 2a	8
2024	Ouest Ecosse, eaux féroïennes, Nord des Açores et Est du Groenland	Mer d'Irlande	Manche, Mer Celtique, Ouest écossé	Mer de Norvège, Mer du Nord	Golfe de Gascogne
TAC 2024 (tonnes)	3 163	721	23 709	76 697	1 347 *
TAC 2024 (UE) (tonnes)	1 100	286	20 583	18 912	1 347
Quota 2024 (FR) (tonnes)	157	21	13 834	7 953	808
Quota 2023 (FR) (tonnes)	135	21	4 459	3 900	1 366
Evolution (FR)	16 %	0 %	210 %	104 %	-41 %
Pêche ciblée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Pêche accessoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Taille minimale de référence de conservation (cm)	27 cm				
Autorisations de pêche	AEP Zone CIEM VI Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6.	/	AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec les filets <220 mm (7e).	AEP Mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP stocks démersaux zones 4 et 7d.	/
Fermetures de pêche	Fermeture de la partie Est de la zone (plateau continental).	Non	La pêche ciblée de la langoustine et d'espèces associées (dont le merlan) est interdite chaque année du 1er mai au 31 mai dans la zone géographique délimitée 7c et 7k.	Fermeture en temps réel pour la zone 4, fermeture de 21 jours dès décisions de l'état : seuil de déclenchement lorsque plus de 10% de juvéniles dans les captures d'un trait. Interdiction de pêche sauf chalutiers pélagiques et caseyeurs.	Non
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : Un seul type d'engin à bord.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Fermeture en temps réel pour la zone 4, fermeture de 21 jours dès décisions de l'état : seuil de déclenchement lorsque plus de 10% de juvéniles dans les captures d'un trait. Interdiction de pêche sauf chalutiers pélagiques et caseyeurs.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.
Sources	Règlement (UE) 2024/257 du Conseil - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2023 - Diagnostic Ifremer 2023 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2022) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019				



\*Années 2024 et 2025 par année

Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2022)

